

**Projet d'arrêté encadrant la pêche de plusieurs espèces de mérus au large des régions
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie ;**

**Projet d'arrêté encadrant la pêche du corb au large des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et
Occitanie**

--

Synthèse de la consultation du public

Les projets d'arrêtés relatifs à l'encadrement de la pêche professionnelle et de plaisance de diverses espèces de mérus et du corb en Méditerranée ont fait l'objet, du 08 novembre au 29 novembre 2023 inclus, d'une consultation publique sur le site internet de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée:

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>

Dans le cadre de la consultation du public, au total 1276 contributions ont été reçues, tant par messagerie électronique (1275 messages électroniques) que par courrier (1) :

9 avis défavorables et 676 avis favorables ont été émis concernant la protection du mérus

6 avis défavorables et 667 avis favorables ont été émis concernant la protection du corb,

Il a également été porté à notre connaissance l'existence d'une pétition en ligne qui aurait recueilli 594 signatures dont le but d'une réouverture progressive et contrôlée de la pêche du mérus et du corb.

Les 15 avis défavorables concernant la protection du mérus et du corb portaient principalement sur le fait que le mérus est un prédateur au sommet de la chaîne alimentaire et que sa présence en abondance produirait un impact très négatif en terme de ressource sur certaines espèces (ex : poulpe).

Un autre argument majoritairement avancé dans les réponses reçues est que le moratoire sur la pêche du mérus durent depuis maintenant 30 ans et que les populations se seraient bien reconstituées dans les zones protégées.

De plus, la France est seul pays à interdire totalement la pêche du mérus et du corb sur le pourtour méditerranéen, alors qu'en Italie et en Espagne celle-ci est autorisée sous couverts de réglementation.

Enfin, le dernier argument avancé est que le mérus blanc serait une espèce invasive non-octogone profitant du réchauffement climatique pour s'implanter au nord de la Méditerranée et pourrait entraîner un dérèglement de la biodiversité.

Au vu des observations ci-dessus, il est décidé de conserver les projets d'arrêtés dans la version soumise à la consultation du public.